



1. Contexte professionnel – Finalité du diplôme :

Le titulaire du Baccalauréat Professionnel Commerce est un employé commercial qui intervient dans tout type d'unité commerciale : sédentaire ou non, alimentaire ou non-alimentaire, spécialisé ou généraliste, en libre service ou en vente assistée afin de mettre à la disposition de la clientèle les produits correspondant à sa demande.

2. Conditions de travail :

A la différence du bachelier vente, le titulaire du BAC Pro Commerce ne se déplace pas pour aller à la rencontre du client.

3. Fonctions et missions dans l'entreprise

Le professionnel intervient dans les fonctions d'animations commerciales, c'est-à-dire la mise en place de l'offre produit, la mise en scène de l'offre (promotion, animation). Il s'occupe aussi de la gestion des produits et de la gestion commerciale, il approvisionne/réassort, implante les produits dans l'espace de vente, fait la gestion du linéaire, de l'espace de vente et s'occupe de la gestion et de la prévention des risques. Enfin, il intervient aussi dans la vente du début à la fin. Il prépare la vente : qualification de la clientèle sur la zone de chalandise, détermination des besoins de la clientèle, préparation des produits, des supports et des outils d'aide à la vente, exploitation de documentations et comparaison des offres de la concurrence. Il fait l'entretien de vente : de l'accueil jusqu'à la réalisation de la vente et de la proposition de vente additionnelle et/ou services associés, la mise en œuvre des techniques de fidélisation, la rédaction des documents destinés au client (fiche de garantie, carte de fidélité), l'encaissement et la prise de congé. Pour terminer, il fait le suivi de la vente : des commandes, mise à jour des informations du fichier clients, relevé des informations relatives aux ventes personnelles effectuées.

4. Qualités requises :

- Pouvoir adopter les comportements et les attitudes indispensables à la relation client
- Maîtriser la communication
- Gérer les priorités
- Travailler en équipe
- Faire preuve d'autonomie, de réactivité
- Pouvoir prendre des initiatives

5. Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un CAP/BEP.
- Avoir déposé un dossier de candidature à l' I.C.F./C.F.A.I.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise. L'ICF peut vous apporter une aide individuelle dans votre recherche d'entreprise.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau V de la même spécialité pour passer le bac en 2 ans.

6. Suite dans les études après l'obtention du diplôme :

- BTS Négociation et Relation Client
- BTS Management des Unités Commerciales

7. Durée de la formation :

- 3 ans ou 2 ans de formation alternée :
- 1 semaine en entreprise
- 1 semaine à l' I.C.F.

REGLEMENT D'EXAMEN				DUREE DE L'EPREUVE
INTITULE DES EPREUVES	UNITES	COEF	TYPE D'EPREUVE	
E1/ EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE :		6		
E11 Organisation et gestion commerciale d'une unité de vente	U11	4	Ponctuel écrit	3 H
E12 Économie et droit	U12	1	Ponctuel oral	30 min
E13 Mathématiques	U13	1	Ponctuel écrit	1 H
E2/ COMMUNICATION ORALE PROFESSIONNELLE	U2	3	Ponctuel oral	30 min
E3/ EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :		6		
E31 Pratique professionnelle en magasin	U31	4	Ponctuel oral	30 min
E32 Montage de projet dans le cadre des approfondissements sectoriels	U32	1	Ponctuel oral	30 min
E33 Prévention – santé – environnement	U33	1	Ponctuel écrit	2 H
E4/ EPREUVE DE LANGUE VIVANTE	U4	4		
E41 Langue vivante 1	U41	2	Ponctuel oral	20 min (1)
E42 Langue vivante 2	U42	2	Ponctuel oral	20 min (1)
E5/ EPREUVE DE FRANCAIS, HISTOIRE , GEOGRAPHIE ET EDUCATION CIVIQUE:		5		
E51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 H 30
E52 Histoire , géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 H
E6/ ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES	U6	1	Ponctuel écrit	1 H 30
E7/ EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	U7	1	Ponctuel Pratique	
EPREUVES FACULTATIVES (2) Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

8. Examen :

Validation du diplôme en épreuves ponctuelles.

9. Taux de réussite à l'examen :

<http://www.icf-beziers.fr/4-13413-Resultats-et-distinctions.php>